

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« une activité professionnelle ou de suivre un enseignement ou une formation professionnelle »

les mots :

« des travaux d'intérêt général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contribuable français n'a pas à financer la réinsertion de terroristes qui portent directement atteinte à sa vie ou à son mode de vie, sa culture.

Il peut lui être imposé des travaux d'intérêt général légitime, mais en aucun cas un enseignement, une activité professionnelle ou une formation professionnelle auxquels la plupart des français ne peuvent même pas prétendre.